

**RAPPORT DE SUIVI**  
**PROJET DE REMPLACEMENT**  
**D'UN POSTE DE LIVRAISON À CONTRECOEUR**

1 Le projet de remplacement d'un poste de livraison à Contrecoeur a été approuvé le  
2 12 novembre 2019, par la décision D-2019-143 de la Régie de l'énergie (Régie). Dans celle-ci, la  
3 Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du dépôt de son  
4 rapport annuel, les données nécessaires au suivi du projet.

**1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET**

5 La phase 1, comprenant le déboisement, les travaux civils ainsi que l'installation des dalles de  
6 béton sous les futurs bâtiments, s'est terminée à la mi-septembre 2020. La phase 2, incluant les  
7 bâtiments, les travaux mécaniques, civils, électriques et d'instrumentation, a débuté au mois  
8 de mai 2021 pour se terminer en novembre 2021 avec la mise en service du nouveau poste de  
9 livraison et l'abandon du poste existant en décembre 2021. Des travaux de réfection ont été  
10 réalisés au printemps et à l'été 2022 afin de finaliser les travaux civils restants et la remise en  
11 état du site.

12 Les activités restantes consistent à disposer du filtre du poste existant qui a été demantelé et à  
13 produire les plans tels que les relevés du projet.

**2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS**

14 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement,  
15 les sommes encourues en date du 30 septembre 2022 et la projection des coûts qui sont requis  
16 pour terminer le projet.

**Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.**

1 Au 30 septembre 2022, la projection des coûts finaux est de 9,2 M\$, supérieure de 1,2 M\$ par  
2 rapport au budget initial de 8,0 M\$. Les explications des principaux écarts de coûts sont les  
3 mêmes que ceux présentés au Rapport annuel 2020<sup>\*</sup> et au Rapport annuel 2021<sup>†</sup>.

### **3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ**

4 L'effet des variations de coûts sur l'impact tarifaire du projet se retrouve au tableau ci-dessous.  
5 Le calcul de l'impact tarifaire est effectué sur une période de 40 ans. Bien que le budget total  
6 projeté du projet soit supérieur au budget projeté au dernier rapport annuel, la variation des coûts  
7 projetés entre les rubriques de coûts par rapport au budget initial entraîne de légères variations,  
8 notamment au niveau des charges d'amortissement, ce qui génère un impact tarifaire plus  
9 favorable qu'au dernier rapport annuel.

---

<sup>\*</sup> R-4136-2020, B-0131, Énergir-36, document 1, p. 2.

<sup>†</sup> R-4175-2021, B-0126, Énergir-30, Document 1, p. 2.

Description	Impact initial	Impact projeté
Impact tarifaire 40 ans (000 \$)	9 319	10 826

#### 4. DEMANDE DE METTRE FIN AU SUIVI

1 Énergir demande à la Régie, conformément à la décision D-97-25 de mettre fin à ce suivi.

2 En vertu de cette décision, les suivis de projets prennent fin lorsque les deux conditions  
3 ci-dessous sont rencontrées ou à la troisième année du suivi :

- 4 • conciliation des investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux  
5 prévisions initiales; et
- 6 • atteinte des retraits réels des volumes de ventes prévus à la maturité du projet.

7 Comme les travaux sont complétés et que les coûts projetés sont minimales, Énergir demande à  
8 la Régie de mettre fin au suivi.

9 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet de remplacement d'un poste**  
10 **de livraison à Contrecoeur et de l'autoriser à y mettre fin.**